

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 116G Subvention et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association Emmaüs Solidarité, sise 32, rue des Bourdonnais (1e) pour l'exercice 2012 et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission.

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Emmaüs Solidarité (1e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Emmaüs Solidarité (2012_00886 D06318, SIMPA- 24921).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.